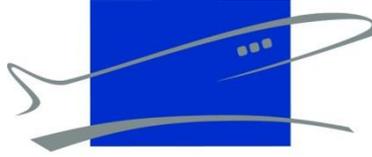


ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres ouvert N° 248/18/AOO

**Etudes techniques et suivi des travaux
d'aménagement de la connexion entre
le terminal II de l'aéroport Mohammed
V et la zone hôtelière (voie piétonne)**

TABLE DES MATIERES

-	TABLE DES MATIERES	2
	AVIS D'APPEL D'OFFRES	1
-	CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
	ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
	ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
	ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
	ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
	ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	4
	ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
	ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
	ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
	ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
	ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
	ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
	ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	9
	ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
	ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
	ARTICLE 15 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	10
	ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	11
	ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	11
	ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	11
	ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	11
	ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	12
-	CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	13
	ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
	ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
	ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
	ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1
-	CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	4
	ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	4
	ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	4
	ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	4
	ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	4
	ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	4
	ARTICLE 06 : RESILIATION	5
	ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE	5
	ARTICLE 08 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS	5
	ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE	5

ARTICLE 10 :	ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION _____	5
ARTICLE 11 :	NANTISSEMENT _____	5
ARTICLE 12 :	DROIT APPLICABLE _____	6
ARTICLE 13 :	DROITS ET TAXES _____	6
-	CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES _____	7
ARTICLE 14 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	7
ARTICLE 15 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS _____	7
ARTICLE 16 :	DELAJ D'EXECUTION DU MARCHE _____	14
ARTICLE 17 :	PENALITES DE RETARD _____	15
ARTICLE 18 :	VALIDATION DES LIVRABLES _____	15
ARTICLE 19 :	DOCUMENTS A REMETTRE AU MAITRE DE L'OUVRAGE _____	16
ARTICLE 20 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF & RETENUE DE GARANTIE _____	17
ARTICLE 21 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	17
ARTICLE 22 :	AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT _____	17
ARTICLE 23 :	MODE DE PAIEMENT _____	17
ARTICLE 24 :	CONFIDENTIALITE _____	19

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N°248/18/AOO

Le **lundi 03 décembre 2018 à 10 heures**, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Direction Financière située près du bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Etudes techniques et suivi des travaux d'aménagement de la connexion entre le terminal II de l'aéroport Mohammed V et la zone hôtelière (voie piétonne)**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré contre récépissé et **paiement du prix d'acquisition des plans**, auprès de la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics www.marchespublics.gov.ma et à titre **indicatif** à partir de l'adresse électronique www.onda.ma.

Le prix d'acquisition des plans est de : **07,00 DHS.**

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **2 000,00 DHS.**

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme TVA comprise de : **192 000,00 DHS.**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

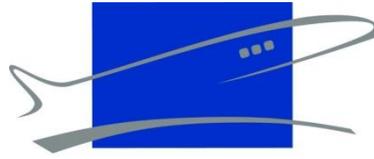
Les concurrents peuvent :

- 1) Soit déposer contre récépissé leurs plis à la Cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur), au plus tard le **lundi 03 décembre 2018** avant **9h30** ;
- 2) Soit les envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule précitée ;
- 3) Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessous **ne sont pas admis.**

N.B : Une réunion d'échanges et d'information sera organisée au profit des concurrents intéressés le **Mardi 20 Novembre 2018 à 10 heures au Département Commercial (près de la Direction des Achats et de la Logistique à côté de l'Aéroport Mohammed V) contact : 06 60 100 313.**

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 248/18/AOO

**Etudes techniques et suivi des travaux
d'aménagement de la connexion entre
le terminal II de l'aéroport Mohammed
V et la zone hôtelière (voie piétonne)**

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	4
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 15 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	10
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	11
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	11
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	12
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	13
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Etudes techniques et suivi des travaux d'aménagement de la connexion entre le terminal II de l'aéroport Mohammed V et la zone hôtelière (voie piétonne)**

ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle d'acte d'engagement ;
05. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
06. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
07. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
08. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
09. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
10. Le règlement relatif aux marches publics de l'Office National des Aéroports en vigueur , téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente, des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Seules les offres techniques peuvent être fournies en **LANGUE ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue Française.

ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres ; **Pour les groupements**, l'attestation de la caution personnelle et solidaire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article **07** du présent règlement de consultation.
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur ;

Pour les établissements publics :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché ;
- A3.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ; **Pour les groupements**, le cautionnement doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 14 du présent règlement de consultation.
- A4.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur ;

B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

B1. Les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
 - Aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

B2. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;

B3. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jomada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

B4. Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

NB : Pour les concurrents non installés au Maroc l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics :

B1. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties

prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

B2. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévus aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

Pour les groupements, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire, par un organisme marocain agréé, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres, conformément au modèle en **ANNEXE II** du présent règlement de consultation.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;

3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

NB : Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant »

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

1. L'acte d'engagement, conformément à l'**ANNEXE III**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du

groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

NB : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

2. Le bordereau des prix-détail estimatif, conformément à l'**ANNEXE IV**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

3. Le sous détail des prix, le cas échéant.

4. Le bordereau des prix pour approvisionnements, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières doivent être exprimées, en Dirhams marocains (**MAD**). Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (EUR/USD) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

NB : Les concurrents **ne doivent pas** proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans **un pli fermé** portant les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

Ce pli contient :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
 - c. **La troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre technique**".

Toutes les **enveloppes** visées ci-dessus doivent indiquer de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

NB : Lorsque l'**appel d'offres est alloti** :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter **les offres techniques et financières** séparément **pour chaque lot**.

ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

2. Dépôt des plis

Les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, suite à la lettre de la commission d'appel d'offres, doit être soit déposé, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans cette lettre, soit envoyé, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité. Les plis déposés ou reçus postérieurement au délai fixé dans cette lettre **ne sont pas admis**.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS

Tout pli, échantillon, document technique, prospectus ou autre document déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.

Les concurrents ayant retiré leurs plis, échantillons, documents techniques, prospectus ou autres documents peuvent les présenter de nouveau dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

Les offres des concurrents sont examinées et évaluées dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulière du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjugé.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre est adressée dans un délai de cinq (05) jours ouvrables au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **fax confirmé** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre peut être accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, ils sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :



Adresse : **Département des Achats**
Office National des Aéroports
Aéroport Mohammed V – Nouasseur



Boite postale : BP 52, Aéroport Mohammed V – Nouasseur



E-mail : achats@onda.ma

NB : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir **à compter de la date de réception** de la lettre d'éviction et **au plus tard dans les cinq (05) jours suivants**.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Etudes techniques et suivi des travaux d'aménagement de la connexion entre le terminal II de l'aéroport Mohammed V et la zone hôtelière (voie piétonne)

Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

Pour les concurrents résidents au Maroc :

Copie certifiée conforme à l'original du certificat d'agrément dans les domaines d'activités : D14, D15, D16 et D17 délivré par le Ministère de l'Equipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau conformément au décret n° 2.98.984 du 4 hija 1419 (22 mars 1999)...

- ✓ D14 : Calcul de structure pour bâtiments à tous usages ;
- ✓ D15 : Courant fort et courant faible pour bâtiments à tous usages ;
- ✓ D16 : Réseaux des fluides pour bâtiments à tous usages ;
- ✓ D17 : Voirie réseaux d'assainissement et eau potable

Pour les concurrents non-résidents au Maroc:

C1. Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C2. Fournir au moins **trois (3) attestations de référence**, originales ou leurs copies certifiées conformes à l'originale, délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des projets d'importance et de complexité similaires à celles du projet objet de l'appel d'offres. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- L'année de réalisation (**Durant les dix dernières années**).

Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé.

Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

A/ Equipe projet :

Liste nominative des membres de l'équipe qui sera chargée de la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres. Cette équipe devra se composer au minimum

des membres suivants :

- 1 chef de projet de grade ingénieur d'Etat en bâtiment ou génie civil
- Equipe composée d'ingénieurs et de techniciens ayant les compétences dans les domaines suivants : gros œuvres - infrastructure – assainissement – courant fort – courant faible – Fluide - métré.

Fournir Les copies des diplômes certifiées conformes à l'originale, les CVs des membres de toute l'équipe projet signés par eux-mêmes et l'Organigramme représentant l'ensemble de la structure de l'équipe projet.

Pour les diplômes délivrés par les universités étrangères, les concurrents doivent fournir leurs équivalences au Maroc délivrées par les autorités compétentes.

B/ Moyens techniques :

- Etat détaillé, dûment signé, des moyens techniques à affecter au projet.
- Liste des logiciels techniques utilisés dans le cadre de la conception et de la réalisation du projet objet du présent appel d'offres.

C/ La méthodologie qui sera adoptée par le BET pour assurer les prestations des études et suivi des travaux.

D/ Le planning détaillé des différentes phases de l'étude.

E/ L'offre technique sur DVD- ROM

Critères d'évaluation de l'offre technique :

Phase 1 : Analyse technique :

1 - Moyens humains (C1)..... 80 pts

Qualité		Qualification de l'équipe du projet	Critères d'appréciation	Note	Formule de calcul
chef de projet : Ingénieur d'état en génie civil à temps plein (pour un maximum de 20 pts)	a	Nombre d'année d'expérience (N_{exp})	$1 \leq N_{exp} \leq 3$	6	A+b
			$3 < N_{exp} \leq 10$	10	
			$10 < N_{exp}$	20	
	b	Références pour études des Bâtiments TCE	1 point par étude réalisée	10	
1 Ingénieur d'état électricité courant fort (pour un maximum de 10 pts)	a	Nombre d'année d'expérience EN CFO (N_{exp})	$1 \leq N_{exp} \leq 5$	2	A+b
			$5 < N_{exp} \leq 10$	5	
			$10 < N_{exp}$	10	
	b	Références pour études similaires	1 point par étude réalisée	10	
1 Ingénieur courant faible (pour un maximum de 10 pts)	A	Nombre d'année d'expérience en CFA (N_{exp})	$1 \leq N_{exp} \leq 3$	1	A+b
			$3 < N_{exp} \leq 5$	3	
			$5 < N_{exp}$	5	
	b	Références pour études similaires	1 point par étude réalisée	5	
1 Ingénieur fluide (pour un maximum de 10 pts)	a	Nombre d'année d'expérience (N_{exp})	$1 \leq N_{exp} \leq 3$	1	A+B

Qualité		Qualification de l'équipe du projet	Critères d'appréciation	Note	Formule de calcul
			$3 < N_{exp} \leq 5$	3	
			$5 < N_{exp}$	5	
	b	Références pour études similaires	1 point par étude réalisée	5	
Technicien métreur permanant (pour un maximum de 10 pts)	a	Nombre d'année d'expérience (N_{exp})	$1 \leq N_{exp} \leq 3$	1	A+b
			$3 < N_{exp} \leq 5$	3	
			$5 < N_{exp}$	5	
	b	Références pour études similaires	1 point par étude réalisée	5	

NB :

- **N_{exp}** est le nombre d'année d'expérience au sein d'un BET.

C2- Méthodologie Planning détaillé des différentes phases d'étude (C2).....20 pts

Méthodologie et Planning détaillés des activités de chaque phase..... 10pts

Méthodologie et Planning sommaires des activités de chaque phase..... 10pts

Méthodologie ou Planning insuffisant..... 0 pts

Ces critères étant notés comme mentionnés ci-dessus, une note technique (NT) sera attribué à chaque concurrent, selon la formule **(NT) = C1 + C2** à l'issue de l'évaluation technique.

Phase 2 : Evaluation financière :

L'évaluation financière des offres sera faite en attribuant une note financière (NF) à chaque candidat selon la formule ci-dessus :

$$(NF) \text{ du concurrent} = \frac{\text{Montant de l'offre la moins disante}}{\text{Montant de l'offre proposée}} \times 100$$

Phase 3 : Analyse technico-financière :

La note globale sera égale à :

$$\text{Note globale} = 0,80 \text{ NT} + 0,20 \text{ NF}$$

Le concurrent ayant obtenu la note globale la plus élevée sera déclaré attributaire du marché.

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **248/18/AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Etudes techniques et suivi des travaux d'aménagement de la connexion entre le terminal II de l'aéroport Mohammed V et la zone hôtelière (voie piétonne)**

A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

-Adresse du domicile élu :

-Affilié à la CNSS sous le n° : (1)

-Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1)

-N° de patente..... (1)

-N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Si le concurrent est une personnes morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

-Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :

-Adresse du siège social de la société :

-Adresse du domicile élu.....

-Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)

-Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)

-N° de patente.....(1)

-N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a) A m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
 - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre

que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

Constitution d'une caution personnelle et solidaire au titre du cautionnement provisoire

Nous soussignés, (**nom de la banque, raison sociale, domicile, tél et fax du siège social et de l'agence**), ayant décision d'agrément délivrée par le Ministre de l'Economie et des Finances **sous n°**..... ..en date du.....,

Représentée par : **[Nom(s), prénom(s) et qualité(s)]**

(Ci-après le « **Banque** ») Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour :

- a) La société.....(**Dénomination de la société**) **(1)**
- b) La société.....(**Dénomination de la société**), pour sa partie dans le groupement **(1)**
- c) La société.....(**Dénomination de la société**) pour le compte du Groupement de sociétés.....(**Dénominations des sociétés membres du groupement**) **(1)**
- d) Le Groupement(**Dénominations des sociétés membres du groupement**) **(1)**
- e) Monsieur/Madame.....(**Nom & Prénom de la personne physique**) **(1)**

(Ci-après le « **Soumissionnaire** ») pour le montant du cautionnement provisoire de (Montant en chiffres et en lettres), auquel est assujéti le soumissionnaire au profit de l'Office National Des Aéroports (ONDA) (Ci-après le « **Bénéficiaire** ») dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n° 248/18/AOO relatif à « Etudes techniques et suivi des travaux d'aménagement de la connexion entre le terminal II de l'aéroport Mohammed V et la zone hôtelière (voie piétonne) »(Ajouter le numéro et objet du lot, le cas échéant).

Nous nous engageons, par la présente, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant (la banque), à payer sans délai au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toute somme que celui-ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué.

[En cas de défaillance d'un membre du Groupement, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONDA abstraction faite du membre défaillant dudit Groupement] **(2)**.

La présente garantie est régie par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Casablanca (Maroc).

Fait à(ville)

le,.....(jj/mm/aaaa)

(1) Supprimer les paragraphes inutiles ;

(2) Mention à préciser obligatoirement en cas de groupement b), c) et (d) ci-haut.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter d'autres conditions et/ou réserves de la part de la banque ou du soumissionnaire.

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT
--

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **248/18/AOO** du **lundi 03 décembre 2018**

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Etudes techniques et suivi des travaux d'aménagement de la connexion entre le terminal II de l'aéroport Mohammed V et la zone hôtelière (voie piétonne)**, passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
 - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
 - Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;

- Montant T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)

AO N° : 248/18/AOO

Objet : Etudes techniques et suivi des travaux d'aménagement de la connexion entre le terminal II de l'aéroport Mohammed V et la zone hôtelière (voie piétonne)

N° Prix	Désignation des prestations	Unité	Quantité	PU Hors TVA en chiffres	PT Hors TVA en chiffres
1	APS avant –projet sommaire (10 % du montant total)	F	1		
2	APD avant-projet détaillé (20 % du montant total)	F	1		
3	PEO/ DCE plans d'exécution des ouvrages et dossier consultation entreprises (20% du montant total)	F	1		
4	SDT suivi des travaux pour les lots étudiés (45% du montant total)	F	1		
5	RPT réception provisoire des travaux (3% du montant total)	F	1		
6	RDT réception définitive des travaux (2% du montant total)	F	1		
TOTAL Hors TVA					
TVA 20%					
TOTAL TVA comprise					

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert N° 248/18/AOO

**Etudes techniques et suivi des travaux
d'aménagement de la connexion entre le
terminal II de l'aéroport Mohammed V et la
zone hôtelière (voie piétonne)**

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	4
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	4
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	4
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	4
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	4
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	4
ARTICLE 06 : RESILIATION	5
ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE	5
ARTICLE 08 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS	5
ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE	5
ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	5
ARTICLE 11 : NANTISSEMENT	5
ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE	6
ARTICLE 13 : DROITS ET TAXES	6
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES	7
ARTICLE 14 : MAITRE D'ŒUVRE	7
ARTICLE 15 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS	7
ARTICLE 16 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHE	14
ARTICLE 17 : PENALITES DE RETARD	15
ARTICLE 18 : VALIDATION DES LIVRABLES	15
ARTICLE 19 : DOCUMENTS A REMETTRE AU MAITRE DE L'OUVRAGE	16
ARTICLE 20 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF & RETENUE DE GARANTIE	17
ARTICLE 21 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	17
ARTICLE 22 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT	17
ARTICLE 23 : MODE DE PAIEMENT	17
ARTICLE 24 : CONFIDENTIALITE	19

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par son Directeur Général, faisant élection de domicile à l'Aéroport Mohammed V - Nouasseur.

d'une part

ET :

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par _____ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la réalisation des **Etudes techniques et suivi des travaux d'aménagement de la connexion entre le terminal II de l'aéroport Mohammed V et la zone hôtelière (voie piétonne)**, tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales et du plan guide ci-joint.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 4) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
- 5) Le CCAG-EMO ;
- 6) Le plan guide.

ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché, l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs et sous détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (04 juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés d'études et de maîtrises d'œuvres (CCAG EMO) exécutés pour le compte de l'Etat;

- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent contrat.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le concurrent ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 06 : RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG-EMO.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE

Le prestataire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 17 du CCAG-EMO.

ARTICLE 08 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux de Casablanca statuant en matière administrative.

ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE

ARTICLE 10 : En cas de survenance d'un événement de force majeure, telle que définie par les articles 268 et 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 32 du C.C.A.G EMO.

ARTICLE 11 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente, le visa du Contrôleur d'Etat si le visa est requis et la notification au titulaire.

ARTICLE 12 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention «

EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur Général de l'ONDA.

Le Directeur Général de l'ONDA et le Trésorier Payeur de l'ONDA sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain

ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES

Les prestations réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises :

- ❖ A l'impôt sur les sociétés au taux de 10% sur le prix de ces prestations. Cet impôt est prélevé sous forme de retenue à la source. Une copie de l'attestation du versement de cet impôt sera remise au titulaire du marché. Pour les Entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine.
- ❖ A la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20% sur le prix de ces prestations.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

ARTICLE 15 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maitre d'œuvre du présent marché est **le pole marketing et commercial**.

ARTICLE 16 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Descriptif du Projet

15.1 Pour relier le terminal II de l'aéroport Mohammed V à la zone hôtelière adjacente; l'Office National Des Aéroports lance la mission d'études techniques et de suivi des travaux de projet de l'aménagement d'une voie piétonne permettant la connexion entre les deux bâtiments.

La consistance des prestations se présente comme suit :

- Etudes techniques et suivi des travaux d'aménagement de l'aménagement de la connexion entre le terminal II de l'aéroport Mohammed V et la zone hôtelière.

Missions :

- Lot Gros œuvre (Fondations, Infrastructure, Poteaux/Poutres BA, planchers BA, étanchéité, ...)
- Lot Charpente Métallique : (Toutes les structures principales et secondaires, Structures des planchers, Poteaux/poutres, superstructure,...)
- Façades/menuiserie : (structure, façades murs rideaux, brise soleil, verrières, menuiseries extérieures, garde-corps vitrés, habillages débords de toiture, couverture, bardage,...)
- Peinture
- Ferronnerie
- Voierie et allées piétonne
- Assainissement
- Electricité et éclairage extérieure

15.2 - Respect des instructions et normes applicables en matière d'études de bâtiment

L'étude technique doit être menée dans le respect strict des dispositions, instructions et normes en vigueur, et tous autres documents régissant la profession. Toute reprise d'étude qui serait ordonnée par le maitre de l'ouvrage en raison d'un manquement à cette prescription serait entièrement à la charge du Bureau d'études techniques.

15.3- Définition des missions

Les prestations à confier au bureau d'études techniques comportent deux phases dont les composantes sont indiquées dans le tableau suivant :

COMPOSANTES DE LA MISSION	ELEMENTS DE MISSION	ABREVIATION
ETUDES	- Avant-projet sommaire	A.P.S
	- Avant-projet détaillé	A.P.D
	- Projet d'exécution. - Spécifications techniques détaillées.	P.E – S.T.D
	- Dossier de consultation des entreprises.	D.C.E
TRAVAUX	- Suivi des travaux	S.T
	- Vérification des décomptes - travaux - Réceptions des travaux et établissement d'un dossier fin travaux.	R.P- R.D

15.4- Description des éléments de missions

Les composantes des phases indiquées au paragraphe 15.3, à réaliser pour chaque corps d'état comprennent les prestations suivantes :

1- Avant-projet sommaire :

L'avant-projet sommaire, spécifique à chaque corps d'état, a pour objet de dégager les possibilités techniques les mieux adaptées aux besoins à satisfaire. Il sera mené en collaboration avec le Maître d'ouvrage et les autres intervenants dans le projet.

Le bureau d'études participera au choix des solutions techniques et se chargera de :

- Etablir un plan de masse avec le projet projeté.
- Une étude géotechnique nécessaire.
- Etablir un levé topographique de la zone du projet
- Donner la solution technique à retenir en tenant compte des contraintes en terme de voiries et de trafic ;
- Etablir une étude d'assainissement ;
- Donner les principes de raccordement aux réseaux existants des eaux pluviales et usés ;
- Donner une note de calcul pour le dimensionnement de la structure ;
- Présenter une estimation sommaire de prestations étudiées.
- Etablir un plan des aménagements extérieurs

L'avant-projet sommaire, spécifique à chaque corps d'état, comporte trois parties :

A/ Un mémoire à caractère à la fois descriptif, explicatif et justificatif composé de chapitres consacrés notamment :

- A l'exposé et à l'étude comparative des différentes solutions d'ensemble possibles dans le cadre du programme ;

- A la justification du choix de la solution d'ensemble préconisée notamment par référence à la notion du coût global ;
- A la description sommaire de la solution d'ensemble préconisée énumérant les ouvrages et indiquant les caractéristiques fonctionnelles de chacun d'eux, leur Répartition et leurs liaisons dans l'espace ainsi que le recours éventuel à des solutions types pour les ouvrages ou leurs composants ;
- A l'indication des bases d'estimation, de l'incertitude qui y est attachée et du programme des reconnaissances complémentaires pour réduire cette incertitude.

B/ Un dossier de la solution d'ensemble préconisée, renfermant tous les plans (croquis, esquisses, schémas, etc.) ainsi que toutes les techniques nécessaires à la compréhension et à l'appréciation des choix techniques opérés.

C/ Une estimation sommaire du projet

N.B. : l'étude de l'A.P.S sera menée sur la base du programme établi par le Maître d'ouvrage et des plans architecturaux.

2- Avant-projet détaillé :

Après approbation de l'avant-projet sommaire par l'ONDA, le bureau d'études entreprendra l'établissement de l'avant-projet détaillé pour chaque corps d'état qui comprendra en principe :

A/ Recherches et études diverses relatives au projet sur la base de la solution d'ensemble préconisée à l'avant-projet sommaire, et approuvée par L'administration.

Ces recherches et études ont pour but essentiels d'approfondir la solution d'ensemble au niveau des ouvrages considérés, la présentation des choix techniques ainsi que l'établissement d'une estimation détaillée des dépenses. Elles portent sur :

1. L'interprétation des données recueillies, l'appréciation des résultats des reconnaissances complémentaires et l'application des règlements en vigueur ;
2. Les principes de construction, les fondations et structures et leur dimensionnement;
3. La nature et la qualité des matériaux et matériels à employer compte tenu des standards d'occupation et d'utilisation à obtenir ;
4. Les modalités générales d'exécution et les délais d'exécution.

B/ Etablissement de l'avant-projet détaillé qui doit permettre d'arrêter toutes les options techniques, financières et de gestion des ouvrages. L'avant-projet détaillé comporte trois parties :

1. Un mémoire à caractère à la fois descriptif, explicatif et justificatif composé de chapitres consacrés notamment :

- a) A l'identification des lots techniquement homogènes qui donneront lieu chacun à des spécifications particulières.
- b) A l'indication des bases d'évaluation détaillée des dépenses afférentes à l'exécution et à l'incertitude qui y est attachée.

2. Une évaluation détaillée par nature d'ouvrage des dépenses afférentes à l'exécution des ouvrages indiquant la nature et la définition de chaque prestation, leurs dimensions et les quantités correspondantes.

3. Un dossier technique des ouvrages renfermant :

- a) Les plans et schémas de principe des principaux équipements : électricité, assainissement, etc.
- b) Les plans de principe des fondations et des structures (béton armé, charpente métallique, ou autres) avec une note de calcul sommaire permettant de fixer le dimensionnement des poutres, poutrelles, poteaux, planchers et couvertures.
- c) Les plans de principe des réseaux avec raccordement aux réseaux publics
- d) Le planning sommaire des travaux

3 - Dossier sécurité

Le BET collaborera à l'établissement du dossier sécurité, indiquant pour les installations dont il a la responsabilité les mesures de sécurité en conformité avec la réglementation et les normes en vigueur.

Il fournira à l'architecte tous les documents écrits et graphiques et études en conformité avec les dispositions légales précitées.

4- Projet d'exécution et spécifications techniques détaillées (PE - STD)

Aussitôt que l'approbation de l'avant-projet détaillé est accordée par l'ONDA, le B.E.T, entreprend l'établissement des spécifications techniques détaillées et des plans d'exécution des ouvrages constituant le projet définitif.

Le dossier du projet d'exécution comprend :

1. Les notes techniques et de calculs, détaillés précisant :

- Les références aux textes et documents techniques utilisés
- La méthode de calcul adoptée en précisant la démarche de cette méthode et le principe de calcul
- La définition de toutes les hypothèses de calcul
- L'évaluation des bilans (puissance électrique, débits, descente de charges, etc.
- Les résultats obtenus.

2. Les spécifications techniques détaillées des travaux des divers corps d'état permettant l'établissement des dossiers de consultation des entreprises, elles portent sur :

- le choix des matériaux et des équipements
- la constitution des composants de construction techniquement homogènes du point de vue de leur mise en œuvre.

- l'analyse des jonctions entre ces composants de façon à pouvoir en attribuer la responsabilité sans équivoque.
- l'établissement des spécifications techniques détaillées proprement dites définissant sans ambiguïté, concurremment avec les plans d'exécution des ouvrages, les travaux des divers corps d'état et leur mode d'exécution
- le programme général prévisionnel des travaux avec les dates probables d'intervention des différents corps d'état.

3. Les plans d'exécution des ouvrages proprement dits accompagnés de leur nomenclature et d'éventuelles instructions techniques ; ces plans définissant sans ambiguïté concurremment avec les spécifications techniques détaillées, les travaux des divers corps d'état.

Le dossier du projet d'exécution relatif à chaque lot doit comporter les éléments techniques suivant :

TERRASSEMENTS-GROS OEUVRE-ETANCHEITE

1. Les études et la conception des ouvrages en béton armé comprennent :

L'indication des hypothèses de calcul et des notes détaillées de calcul. Les notes de calcul feront ressortir le taux de travail dans les sections les plus sollicitées. Elles comprennent :

- Les références aux textes et documents techniques utilisés ;
- L'évaluation des descentes de charges ;
- La définition de toutes les hypothèses de calcul ;
- L'évaluation de la poussée au vent ;
- La méthode de calcul adoptée en précisant la démarche de cette méthode et les détails de calcul.

L'étude de la structure porteuse doit comprendre tous les plans nécessaires à l'exécution des différentes parties d'ouvrage en béton armé et ne doit laisser aucune indication de ferrailage à l'appréciation de l'entrepreneur. Les plans à fournir sans que la liste soit limitative sont :

- Les plans d'ensemble de coffrage à l'échelle 1/50 ;
- Les plans d'ensemble des armatures des planchers, des poutres, des poteaux et des fondations à l'échelle 1/50 ;
- Les plans de détails des armatures des planchers, poutres, poteaux et fondations à l'échelle 1/20 ;
- Une nomenclature des aciers ;
- Les plans de repérage des pièces à sceller dans le béton ;
- Les hypothèses retenues pour les calculs (sur la page de garde de chaque plan) ; à savoir :
 - a) la classe du béton, le dosage et la résistance à la compression à 28 jours
 - b) les caractéristiques des aciers
 - c) les charges permanentes et surcharges de service
 - d) les contraintes admissibles du sol

2. Les spécifications techniques des matériaux à utiliser et les prescriptions du mode d'exécution des travaux.

CHARPENTE METALLIQUE :

- Plan d'ensemble des structures avec dimensionnement des profilés ;
- Plan de couverture et bardage ;
- Plan d'assemblage ;
- Les spécifications techniques détaillées des matériaux à utiliser et les prescriptions du mode d'exécution des travaux ;
- Notes de calcul détaillées ;
- Un avant métré détaillé.
- Une estimation détaillée par nature d'ouvrage

ELECTRICITE :

- Une note de calcul détaillée justificative basée sur une évaluation des puissances électriques ;
- Un plan d'implantation du réseau des câbles électriques de liaison entre les divers corps de l'ouvrage avec indication des sections ;
- Un plan général de l'installation à chaque niveau de construction ;
- Les plans synoptiques et plans détaillés du schéma unifilaire ;
- Un avant métré détaillé.
- Une estimation détaillée par nature d'ouvrage.

ASSAINISSEMENT ET RACCORDEMENT AUX RESEAUX EXISTANTS

LOTS ARCHITECTURAUX

- Notes de calcul des structures;

Pour le dossier de consultation des entreprises, le bureau d'études propose au maître de l'ouvrage les modalités des consultations des entreprises, éventuelles en lots de travaux.

Le maître de l'ouvrage décidera, en dernier ressort, du type de consultation qui sera définie au BET pour la préparation des dossiers.

Le BET procède à l'établissement dans le cadre des directives du maître de l'ouvrage des dossiers de consultation des entreprises. Ce dossier dont les pièces à caractère technique sont des extraits de l'APD et des STDD ou des PE comporte :

1- Les pièces qui serviront de base au marché :

1. a – le modèle de soumission

1. b – le cahier des prescriptions spéciales (CPS) de chaque lot auquel sont annexés :

- Le devis technique particuliers ;
- Le cadre du bordereau des prix ;
- Le cadre du détail estimatif.

2- Les pièces propres à faciliter aux candidats la compréhension du dossier (les plans, les résultats de sondage ou autres) si elles sont mentionnées au CPS, y compris les indications sur la situation des câbles, canalisations, ouvrages souterrains, etc.... que l'on rencontrera au cours des travaux ou sur les zones aussi définies que possible, où l'on peut rencontrer.

5- Dossier de consultation des Entreprises (D.C.E):

A partir des plans d'exécution et de détails de l'architecte et du projet d'exécution et des spécifications techniques détaillées, le bureau d'études techniques établit l'ensemble des pièces écrites et l'édition des dossiers de consultation des entreprises comprenant pour chaque corps d'état :

- Les avant-métrés ;
- Le cahier des prescriptions spéciales ;
- Le bordereau des prix et le détail estimatif ;
- Les plans d'exécution et de détails de chaque unité d'ouvrage ;
- L'estimation détaillée de l'ensemble des prestations.
- Le règlement de la consultation.

6- Assistance dans la dévolution du marché travaux:

Dans le cadre de sa mission, le bureau d'études techniques assure à la demande du maître de l'ouvrage :

- a) la participation à la commission de jugement des offres ;
- b) l'assistance à l'administration pour l'examen des offres et leur vérification ;
- c) l'établissement d'un rapport d'examen des offres ;
- d) la mise au point de l'offre retenue
- e) l'édition des marchés définitifs des travaux.

7- Vérification des décomptes - travaux :

- a) Etablissement des plans des attachements et métrés des ouvrages réalisés ;
- b) Vérification et signature des décomptes périodiques et définitifs des entreprises et leur transmission au maître de l'ouvrage ;
- c) Examen et proposition de réponses aux mémoires de réclamation des entreprises.

8- Suivi des travaux (S.T) :

Le BET aura à charge et sans honoraires supplémentaires, l'accomplissement des tâches suivantes :

- a) Etablissement des situations définitives prévisionnelles des travaux ;
- b) Contrôle de la conformité des travaux aux prescriptions des pièces contractuelles et des plans d'exécution des ouvrages ;
- c) Assistance aux réunions de coordination et réunions de chantier selon le calendrier arrêté par le Maître d'ouvrage ;
- d) Délivrance en fin de travaux de l'attestation de conformité des travaux ;
- e) Examen et validation des plans et détails d'exécution et notes de calcul correspondant établis par les entreprises ;
- f) Examen et avis sur les mémoires techniques, procédures d'exécution des travaux, fiches et avis techniques des installations et matériels proposés par les entreprises ;
- g) Examen et avis sur les rapports des essais de contrôle établis par le laboratoire pour les matériaux et matériels à mettre en œuvre dans la construction du projet ;

- h) Examen et avis sur les fiches de relevés établis par le géomètre pour contrôler la planéité ou la verticalité des ouvrages ;
- i) Elaboration des plans et détails modificatifs ou complémentaires apparus nécessaires lors de l'exécution des travaux ;
- j) Au cas où des entreprises proposeraient des variantes aux plans d'exécution élaborés par le BET qui apporterait des économies, réduiraient les délais d'exécution ou faciliteraient la mise en œuvre des travaux, les études techniques y afférentes seront soumises au BET pour examen et validation ;
- k) Vérification et signature des attachements, métrés et situations récapitulatives des travaux exécutés, établis par les entreprises ;
- l) Vérification et signature des décomptes provisoires et définitifs des travaux des entreprises ;
- m) Gestion et suivi des plans d'assurance qualité des entreprises ;
- n) Gestion, suivi et traitement des non-conformités ;
- o) Assister le Maître d'ouvrage pour les réceptions des travaux ;

9- Réceptions des travaux (R.P et R.D) :

Assistance au maître de l'ouvrage pour les réceptions provisoires et définitives des travaux

10- Dossiers fin travaux (D.F.T) :

Etablissement du dossier de fin de chantier faisant ressortir un mémoire à caractère à la fois descriptif, et explicatif

ARTICLE 17 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHÉ

Les délais d'exécution des missions objet du présent marché est comme suit :

A - Phase des études :

Le délai global des études est de deux mois (2 mois) à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des études, détaillé Comme suit :

Désignation	Délai en jour
APS : Avant-Projet Sommaire	20 Jours
APD : Avant-Projet Détaillé	20 Jours à compter de la date de validation de

	l'APS
PE/STD/DCE : Plan d'Exécution des Ouvrages/Spécifications Techniques Détaillées/Dossier de Consultation des Entreprises	20 Jours à compter de la date de validation de l'APD

B/ Phase du suivi des travaux : Le délai relatif à cette phase doit correspondre aux délais impartis aux entreprises chargées des travaux.

ARTICLE 18 : PENALITES DE RETARD

A défaut par le BET d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, une pénalité de **cinq pour mille 5%** du montant du marché par jour de calendrier. Ce montant est celui du marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus

Au cas où un des membres de l'équipe BET, quel que soit sa fonction dans le projet, ne se présente pas à une réunion de chantier, une pénalité forfaitaire de **dix mille (10 000) dirhams** par jour d'absence lui sera appliquée.

En cas d'absence de chaque membre de l'équipe projet au cours de la réalisation du lot relevant de son domaine une pénalité de **Mille (1 000) dirhams** par jour sera appliquée.

Ces pénalités sont plafonnées à **10%** du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus. Lorsque le plafond est atteint l'ONDA pourra envisager la résiliation du marché sans préjudice pour le titulaire des éventuels dommages et intérêts.

ARTICLE 19 : VALIDATION DES LIVRABLES

À l'issue de chaque phase, l'ONDA procédera à la validation des livrables. De ce fait, trois situations peuvent se présenter :

- Acceptation des livrables sans réserve ;
- L'ONDA exige des modifications/améliorations. Le prestataire doit remettre les livrables modifiés/améliorés dans un délai de **10 jours ouvrables** maximum à compter de la date de la communication des observations. Ce délai de **10 jours** est compris dans le délai de réalisation de la phase.
- Refus motivé des livrables pour insuffisance dûment justifiée. Dans ce cas, le prestataire est tenu de soumettre dans un délai de **15 jours ouvrables** des nouveaux livrables. Ce délai de 15 jours est compris dans le délai de réalisation de la phase.

Le délai global maximal, par phase, que se réserve l'ONDA pour communiquer les observations/approuver/refuser les livrables est **de 30 jours ouvrables**. Ce délai n'est pas compris dans le délai d'exécution de la phase.

ARTICLE 20 : DOCUMENTS A REMETTRE AU MAITRE DE L'OUVRAGE

Tous les documents à fournir seront établis au format A4 pour les pièces écrites et sous forme de plan aux échelles indiquées par le maître de l'ouvrage

Tous les dossiers seront fournis au maître de l'ouvrage dans des chemises cartonnées à sangle en nombre d'exemplaires suivants :

PHASE AVANT PROJET SOMMAIRE

Le dossier d'avant-projet sommaire composé des éléments indiqués dans la mission 1 (Article 16) du présent CPS est fourni préalablement en version provisoire en deux (02) exemplaires pour examen et corrections éventuelles

Ce n'est qu'après accord du maître de l'ouvrage sur ces versions que les dossiers définitifs seront établis et fournis en Trois (03) exemplaires en plus des CD contenant les fichiers informatiques exploitables par le logiciel de base et correspondant aux plans techniques en un exemplaire

PHASE AVANT PROJET DETAILLE

Le dossier d'avant-projet détaillé composé des éléments indiqués dans la mission 2 (Article 16) du présent CPS est fourni préalablement en version provisoire en deux (02) exemplaires pour examen et corrections éventuelles

Ce n'est qu'après accord du maître de l'ouvrage sur ces versions que les dossiers définitifs seront établis et fournis en Trois (03) exemplaires en plus des CD contenant les fichiers informatiques exploitables par le logiciel de base et correspondant aux plans techniques en un exemplaire

PHASE PROJET D'EXECUTION

Le dossier du projet d'exécution composé des éléments indiqués dans la mission 3 (Article 18-5) du présent CPS est fourni préalablement en version provisoire en Trois (03) exemplaires pour examen et corrections éventuelles, et doivent comprendre l'ensemble des plans et détails sous format numérique (dxf, xls, dwg et pdf) ainsi que l'ensemble des pièces écrites de bureautique sous format standard (doc, xls et pdf)

Ce n'est qu'après accord du maître de l'ouvrage sur ces versions que les dossiers définitifs seront établis et fournis en Six (06) exemplaires en plus des CD contenant les fichiers informatiques exploitables par le logiciel de base et correspondant aux plans techniques en un exemplaire

PHASE DCE

Le dossier du projet d'exécution composé des éléments indiqués dans la mission 4 (Article 16) du présent CPS est fourni préalablement en version provisoire en Trois (03) exemplaires pour examen et corrections éventuelles,

Ce n'est qu'après accord du maître de l'ouvrage sur ces versions que les dossiers définitifs seront établis et fournis en Douze (12) exemplaires pour le CPS, les règlements de la consultation et plans, et en Trois exemplaires pour le reste des documents indiqués dans l'article 16 du CPS en plus des CD contenant les fichiers informatiques exploitables par le logiciel de base et correspondant aux plans techniques en un exemplaire.

ARTICLE 21 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF & RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3 %)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G. EMO.

b) Retenue de garantie : Par dérogation aux dispositions l'article 40 du C.C.A.G.EMO, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 22 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché et une prestation de service (**étude**) dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 23 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT

L'Entrepreneur sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de sécurité de l'Aéroport.

Cinq jours (5) calendaires à dater de la notification d'approbation du marché et avant tout commencement, il devra remettre au service de sécurité de l'Aéroport, par l'intermédiaire du Maître d'ouvrage, les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

En outre, l'Entrepreneur est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'**Office National Des Aéroports**, en vue de l'exécution des travaux ou pour toutes autres causes.

L'Entrepreneur devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou renseignements, qui seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution des travaux.

ARTICLE 24 : MODE DE PAIEMENT

Le bureau d'étude sera rémunéré de l'ensemble de ses missions suivant un montant forfaitaire dont les modalités de paiement sont définies ci-après.

Les honoraires de la mission ne sont dus qu'après approbation par le Maître d'ouvrage des documents relatifs à chacune des phases.

Décomposition des missions du Bureau d'Etudes :

Cette décomposition des missions du Bureau d'Etudes en phases permet le calcul des honoraires à des stades intermédiaires.

Désignation	Proportion (en %)
APS : Avant-Projet Sommaire	10 du montant de l'offre
APD : Avant-Projet Détaillé	20 du montant de l'offre
PE/STD/DCE : Plan d'Exécution des Ouvrages/Spécifications Techniques Détaillées/Dossier de Consultation des Entreprises	20 Du montant de l'offre
ST : Suivi des Travaux*	45 Du montant de l'offre
RP/DOE : Réception provisoire et Dossier des Ouvrages Exécutés	3 Du montant De l'offre
RD : Réception définitive	2 Du montant De l'offre
TOTAL	100%

Pour la phase « **Suivi des travaux** », Le paiement partiel est autorisé, et les honoraires du BET titulaire du présent marché seront proportionnel au montant des décomptes des entreprises y compris les approvisionnements les révisions de prix et les avenants et avant les retenues ou pénalités de toutes natures, conformément au paragraphe 6 de l'article 39 de CCAG-EMO.

Estimation provisoire du projet :

Le montant des travaux de construction de la voie piétonne est estimé à **8 000 000,00 dhs HT**
Cette estimation est donnée à titre indicatif. Elle permet seulement au BET d'évaluer le forfait de sa mission.

Paiement des honoraires :

Le Maître D'Ouvrage se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du BET, indiqué sur l'acte d'engagement, sur présentation de factures en cinq exemplaires.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires.

ARTICLE 25 : CONFIDENTIALITE

▪ Documents et information concernant le présent marché

Le prestataire, sauf accord préalable donné par écrit par l'ONDA, ne communiquera concernant ce marché, ni aucune de ses clauses, ni aucune des spécifications ou informations fournies par l'Office ou en son nom, à aucune personne autre qu'une personne employée par le prestataire à l'exécution du marché.

Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.

Tout document autre que le marché lui-même, demeurera la propriété de l'ONDA et tous ses exemplaires seront retourné à l'Office après exécution des obligations contractuelles.

▪ Obligation de secret professionnel lors de la phase de réalisation

Le prestataire doit observer les dispositions particulières qui lui sont communiquées par l'ONDA. Il est assujetti, pour tout ce qui concerne son activité découlant du présent marché, au secret professionnel.

En cas de violation des obligations contractuelles, et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, l'ONDA peut résilier le marché.

▪ Communication autour du projet

Toute communication publique autour de ce projet doit être précédée obligatoirement d'une autorisation écrite de l'ONDA.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres ouvert N° 248/18/AOO

Etudes techniques et suivi des travaux d'aménagement de la connexion entre le terminal II de l'aéroport Mohammed V et la zone hôtelière (voie piétonne)

Concurrent

« Lu et accepté sans réserve »